REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2022_033

AR Prefecture

005-200034502-20220302-2022_033-DE
Reçu le 07/03/2022
Publié le 07/03/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 2 mars 2022

L'an deux mille vingt et un le deux du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

DENOMINATION DU COLLEGE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR – PRESENTATION DE MADAME CLAUDEL SOPHIE, PRINCIPALE DU COLLEGE

Monsieur Le Maire

Rappelle que le collège de Saint-Bonnet-en-Champsaur n'a pas fait l'objet d'une dénomination depuis sa création. Toutefois, des tentatives avaient permis d'engager des réflexions sur le sujet mais sans succès. Il donne la parole à madame CLAUDEL Sophie qui expose.

Précise que les élèves du collège de Saint-Bonnet-en-Champsaur ont été sollicité pour émettre un avis sur le nom de leur établissement. Les résultats de cette consultation ont permis d'observer que 55% d'entre eux étaient favorables à la proposition de Vivian Maier.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir débattu en assemblée, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Délibérer** sur le nom du Collège de Saint-Bonnet-en-Champsaur tel que : Collège Vivian Maier.

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa validation.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	19	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 07 MARS 2022
Affiché ou publié le : 07 MARS 2022

Ainsi fait et délibéré le 2 mars 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurent DAUMARK